

COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHÊNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 08 AVRIL 2021

L'an 2021 et le 08 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de CERVANTES Jésus, Maire.

Présents : Jésus CERVANTES, Alice GILBERT, Maria DJURICEK, Angélique GRAS, Jennifer LAINÉ, Christophe OUILLON, Sophie OCKOCKI, Ludovic THOMAS, Céline BERNAND-CROSSETTE, Romain TISSOT.

Absent : Dimitri GUILMAILLE

A été nommé secrétaire : Romain TISSOT

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 mars 2021

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le procès-verbal de la séance du 12 mars 2021. Aucune autre observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Décisions prise par le Maire dans le cadre de ses délégations.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir organiser la vente d'herbe de parcelles communales.
- Il rend compte des décisions prises dans le cadre du droit de préemption urbain. Il précise ne pas avoir exercer le DPU pour les 4 déclarations d'intention d'aliéner enregistrées comme suit :

010 423 2021 001	Parcelle cadastrée AD 33
010 423 2021 002	Parcelles cadastrées F80 – F83 – F84 – F163 – F165 – F183 – F185 – F186
010 423 2021 003	Parcelle cadastrée ZL 27
010 423 2021 004	Parcelle cadastrée ZC 91

Vote des taux de fiscalité directe locale 2021

Monsieur le Maire expose que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en oeuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ce schéma est entré en vigueur dès le 1^{er} janvier 2021 et à compter de cette date, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette année, les communes se voient transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur leur territoire. Pour voter le taux de TFPB, les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de la TFPB de 2020.

En ce qui concerne la commune, le taux de référence pour 2021 résulte de l'addition du taux communal de 12.48 et du taux départemental de 19.42 soit un taux de 31.90.

Pour garantir à chaque commune une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation sur les résidences principales, un coefficient correcteur est appliqué. Ce coefficient est fixe et pérenne pour chaque commune.

Les communes surcompensées seront donc prélevées au profit des communes sous-compensées.

Une commune surcompensée se voit appliquer un coefficient correcteur inférieur à 1 alors qu'une commune sous-compensée se voit appliquer un coefficient correcteur supérieur à 1.

La commune de La Villeneuve au Chêne surcompensée se voit appliquer un coefficient correcteur de **0.745274**

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

• 9 élus décident d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37.91 %**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **21.53 %**

• 1 élu souhaite conserver les taux de référence définis pour 2021 pour la TF et la TFNB.

☐ Vente de la parcelle communale cadastrée AC 112

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 112 de 17a 90 ca soit 1 790 m², située rue de la Pierre.

Ce terrain, bordé de part et d'autre, de terrains privés bâtis numérotés 4 et 6 rue de la Pierre, ne présente pas un intérêt public pour la commune et il reste inexploité depuis plus de 10 ans.

Des acquéreurs potentiels ont fait savoir à M. le Maire qu'ils seraient intéressés pour acheter la parcelle en vue d'y bâtir une maison d'habitation.

M. le Maire précise qu'en bordure de terrain se trouve un poste de transformation électrique installé par le SDEA en 2010. A cet effet, une convention a été établie pour donner bail de cet emplacement au SDEA. La commune se doit donc de conserver cette partie de terrain. Il est précisé dans la convention que le terrain utilisé pour l'installation du transformateur est de 3.90 m x 5.80m. Il conviendra d'ajouter à cette surface 1 mètre supplémentaire tout autour du poste de transformation afin de permettre aux équipes du SDEA de réaliser leurs travaux de maintenance et de le clôturer.

Il est proposé, par ailleurs, de conserver une bande de terrain de 8 m sur toute la largeur du terrain en limite de propriété avec le terrain bâti situé au n° 6 de la rue de la Pierre. Cette bande de terrain servira de voie d'accès à la future construction et le stationnement ainsi que toute forme de dépôt y seront proscrits.

Afin de définir précisément les nouvelles limites parcellaires issues de cette division de terrain, un bornage devra être réalisé par un géomètre-expert.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **SE DECLARE FAVORABLE** pour céder la parcelle AC 112 afin de permettre l'édification d'une nouvelle maison d'habitation.

• **RESTERA** propriétaire de la partie de terrain sur laquelle se trouve le poste de transformation électrique et **DEMANDE** à M. le Maire d'ajouter un mètre supplémentaire tout autour dudit transformateur et de faire clôturer l'emprise définie.

- **RESTERA** propriétaire d'une bande de 8 mètres en limite de propriété avec le terrain privé situé au n° 6 de la rue de la Pierre comme prévu dans le plan ci-annexé.
- **CHARGE M.** le Maire de faire procéder au bornage du terrain pour définir précisément cette division parcellaire. Les frais de bornage seront pris en charge par la commune.
- **DECIDE** de vendre la parcelle AC 112, déduction faite des emprises conservées par la commune, au prix de 34 500 €. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- **CHARGE M.** le Maire de faire réaliser les diagnostics obligatoires ainsi que les travaux de viabilisation et d'aménagement de la voie d'accès.
- **AUTORISE** le Maire à conduire toutes les démarches administratives, notariales et à signer tous les actes inhérents à ce dossier.
- **DECIDE** d'attribuer le numéro de rue **4 BIS RUE DE LA PIERRE** à la future construction.

☐ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale.

Il rappelle que par délibération n° 2010-19 du 26/02/2010, le conseil municipal en poste à cette période avait instauré le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de catégorie B et C

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,
 après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la réalisation de travaux supplémentaires dans la collectivité.
- **SOUHAITE** maintenir le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.
- **DECIDE** que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

☐ Commissions communales

- Une réunion de travail de la commission VOIRIE-CHEMINS est programmée mardi 20 avril 2021 à 18h00 en mairie.
- Mme Alice GILBERT dresse un compte-rendu de la dernière réunion de la commission COMMUNICATION : Avant la mise en ligne du nouveau site internet de la commune, il reste encore à modifier certains éléments d'information et à harmoniser les polices utilisées. Une liste des sujets pour lesquels il manque du contenu sera prochainement adressée aux élus. Ils sont invités à transmettre toutes les informations susceptibles d'alimenter le site internet.

☐ Affaires diverses

Monsieur le Maire fait part de la visite du conservateur du patrimoine, vendredi 3 avril, à La Villeneuve au Chêne. Un inventaire des biens mobiliers de l'église a été dressé et plusieurs objets classés ont été identifiés et répertoriés. Dans l'attente des travaux de restauration de l'église, il pourrait être proposé de stocker ces biens classés à la cathédrale de Troyes afin de garantir leur sécurité et leur bonne conservation. Un rapport sera prochainement adressé à la commune à ce sujet.

Monsieur le Maire expose que les élections départementale et régionale auront bien lieu au mois de juin 2021. Il informe l'assemblée vouloir se présenter à l'élection départementale pour le poste de suppléant du candidat Bertrand CHEVALIER.

Etant candidat, il ne pourra pas assurer la présidence du bureau de vote. Il propose donc à M. Ludovic THOMAS, 1^{er} adjoint, d'assurer cette fonction.

M. Ludovic THOMAS expose que les travaux de voirie programmés rue des Deux Sillons débiteront lundi 12 mars 2021. S'ensuivra l'aménagement d'une zone de stationnement rue aux Chèvres. Il précise que des arrêtés de limitation de circulation devront être pris pour la durée des travaux.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,